

Auvergne Laique

la ligue de
l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

N° 479 - MARS / AVRIL 2019



DOSSIER
Actualité
de la loi
P. 4/5

ÉDITO

L'INTOLÉRANCE, ENCORE ET ENCORE

Selon un vieux dicton, la musique adoucit les mœurs. Elle aurait des vertus éducatives, apaisantes, antistress, fédératrices, et bien d'autres. Les bienfaits de la musicothérapie sont nombreux. La chanson bien rythmée de Francis Cabrel, « Encore et encore », va jusqu'à vous emporter dans un rock jouissif. Malheureusement, nous venons d'entendre une autre musique, une autre chanson. L'antisémitisme confirme sa marque déposée. Encore de la haine, encore de la violence, « Encore et encore » n'a plus le même sens, le même bienfait. Triste réalité que celle de se prendre à chaque fois une grosse gifle. La France, République laïque de tolérance et fraternelle, de nouveau souillée, n'échappe pas aux méfaits et aux nuisances nauséabondes du racisme. A l'ère de l'intelligence artificielle, nous avons plus à craindre de la bêtise humaine et de ses horreurs que de celle-ci. Un cancer, on le combat. On connaît sa force destructrice. On en guérit ou on en meurt. La lutte est souvent inégale et impitoyable mais quelle que soit son issue, il en existe une. L'antisémitisme est un fléau d'intolérance abjecte, un cancer dont les défenses immunitaires font preuve d'une inefficacité totale devant son acharnement et une haine pathologique. Il se nourrit d'une histoire multiséculaire, cultivée au fil du temps par une hostilité viscérale envers les Juifs. Notre pays traverse une période de mal-être et ne parvient pas à se débarrasser de ce mal décidément incurable et fort douloureux. S'il y a bien un domaine où la médecine traditionnelle est compétente, c'est celui de faire taire la douleur en assommant un patient à coup d'antalgiques ou de morphine pour calmer ses souffrances. Mais là, rien n'y fait. Le racisme est un mal profond vieux comme le monde viscéralement transmissible, une infection purulente, exacerbant une animosité nuisible et malade impossible à calmer, à endiguer, un combat sans fin.

En s'affirmant perpétuellement comme une doctrine dangereuse et fallacieuse, le racisme que l'on croyait d'un autre âge vous glace le sang et ne cesse d'entacher l'humanité avec ses frasques malsaines. Au besoin, les boucs émissaires ne manquent pas. Sempiternellement, l'Étranger est la victime idéale, le responsable de tous les maux du pays. On met trop rapidement sur le billot tous ces étrangers qui ont fait la France, participé à sa défense, à sa libération, à sa reconstruction, à sa grandeur, à ses valeurs. Perte de mémoire, de reconnaissance ou orgueil nationaliste xénophobe ? Le devoir de réagir avec une intense énergie incombe à toute la société. Les réactions, les appels sans équivoque tous unanimes, tous solidaires, tous unis contre la stigmatisation et l'intolérance. On revit perpétuellement le même film, la même chanson...

« C'est toujours le même film qui passe... »
« Et ça continue encore et encore... »

Edouard FERREIRA

Aux sources de la laïcité : la belle loi de 1905

Comme nous l'avions signalé à maintes reprises, un malentendu tenace dénature le sens de la loi de 1905. Ses adversaires – religieux et politiques – la présentent encore aujourd'hui comme une loi coercitive dont l'objectif est de museler la liberté religieuse. Quand on se penche sur l'histoire de l'enseignement privé (voir notre dossier), on comprend aisément que l'Église redoutait surtout de perdre le pouvoir que lui donnait le monopole de l'école. Elle perdait aussi un certain nombre de privilèges financiers, l'État ne subventionnait plus aucun culte, sous quelque forme que ce soit.

Voilà pourquoi, les adversaires de la séparation ne désarment pas ; voilà pourquoi ils ont mené un combat plus ou moins sournois contre les différents gouvernements républicains ; voilà pourquoi, pour des raisons électorales, souvent au nom de la paix civile, ces mêmes gouvernements – qu'ils soient de droite ou de gauche – ont adopté des mesures de compromis qui sont aussi des mesures de capitulation, comme le revirement du gouvernement Mitterrand après la grande manifestation de 1984 en faveur de l'école dite « libre ».

Fidèles à l'esprit des « commencements », tous les défenseurs de la laïcité sont aussi des défenseurs de la loi de séparation ; ils considèrent que les projets de « réformes » envisagés par Emmanuel Macron compromettent gravement les libertés instaurées par la loi.

Francine Best⁽¹⁾ interrogée par les responsables des CEMEA sur la laïcité, se réfère d'emblée aux lois de 1905 au nom de la fidélité à l'histoire et à l'esprit de la déclaration universelle des droits de l'homme. Elle défend donc avec une conviction paisible le sens et la nécessité de ce qu'elle appelle « une belle loi ».

« Je rappelle, pour être fidèle à l'histoire, que c'est la définition que donne la loi de 1905 ; elle doit être un pilier y compris pour enseigner au collège puisqu'on y enseigne les droits de chacun ; la laïcité c'est un droit-liberté et c'est un droit qui permet de s'exprimer et de penser librement. La première définition-excellente - est donnée par l'article 1 : « la République assure la liberté de conscience, elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public ». La laïcité doit permettre de vivre ensemble, comme on dit aujourd'hui parce que justement il y a séparation de l'Église et de l'État. On la résume – trop parfois – à cette séparation, mais c'est archi-important, en un moment



où l'école de la République se construit entièrement, à cette période des lois Jules Ferry, de 1880 et alentour, et 1905 qui essaie de mettre un terme à la guerre entre l'État et la religion catholique. Il ne faut jamais oublier le contexte historique ; la loi de 1905 est encore valable aujourd'hui, je la trouve très belle, je l'ai relue. « Liberté de conscience, liberté de penser » c'est cela l'affirmation de la laïcité, chacun a le droit de penser et l'autre ne doit pas empêcher de penser, de croire ou de ne pas croire... Alors à l'école, par exemple, ou en colonie de vacances, quand il y a un regroupement d'individualités forcément différentes, comment on permet, comment on donne un cadre à cette liberté de conscience, à cette liberté de penser. C'est cela la laïcité. Alors quand on en vient à autre chose, la nourriture, le vêtement, on s'écarte du champ de la laïcité ; pour moi c'est un principe d'organisation de la société, ce n'est absolument pas ni dans les assiettes, ni dans les vêtements, en tout cas pas d'abord, ce n'est qu'une conséquence, en tout cas discutable, à discuter sans arrêt. La laïcité permet de choisir d'être croyant ou pas croyant, ce que disent très bien les textes internationaux, les textes sur les droits de l'homme, très explicites à ce sujet ; il faut mettre en premier la déclaration universelle des droits de l'homme, il y a une définition de la laïcité qui n'est pas française mais universelle justement, et qui donne le statut à la liberté de penser et à la liberté d'expression. En France d'abord, on est embarrassé, historiquement, puisque la première déclaration – française - des droits de l'homme et des citoyens, ne met pas en place la laïcité alors que la déclaration universelle des droits de l'homme de 1945, elle, la met en place mais ne l'appelle pas laïcité. Quand on rapproche l'article 1 de la loi de 1905 et les articles de la déclaration sur la liberté de conscience et la liberté d'expression, on voit bien que c'est un principe qui s'est universalisé d'une certaine manière sans que cela s'appelle laïcité. Ce principe favorise en particulier toutes les formes de coopération.

Quand on veut coopérer sur un objectif

commun, il faut mettre à l'écart – c'est cela l'exercice pratique de la laïcité – tout ce qui pourrait diviser et empêcher de coopérer. Donc la laïcité c'est davantage une condition de la coopération quand les gens sont différents et différents d'opinion ».

Quant à Pierre Tournemire, s'exprimant aussi sur la laïcité, et à l'encontre des idées réactionnaires qui la contestent, il rappelle que la loi de 1905 est en vérité une loi pacificatrice :

« Au-delà de la question scolaire, il est nécessaire d'agir ensemble, pour le respect de l'esprit comme de la lettre de la Loi de 1905 dite de Séparation des Églises et de l'État. C'est d'autant plus indispensable qu'aujourd'hui les héritiers des minoritaires de 1905, ceux qui ont refusé de voter la loi... sont aujourd'hui majoritaires dans l'opinion.

Dans un contexte d'affrontements violents entre les Républicains et l'Église catholique, Aristide Briand a su faire adopter une loi créant les conditions durables de la pacification dans le respect de la liberté de conscience de chacun et de la liberté d'expression des convictions pour tous. Jean Jaurès, Ferdinand Buisson et lui (...) ont su convaincre les républicains que seule la liberté permet à la laïcité de véritablement remplir sa mission émancipatrice, assurant la liberté de conscience, permettant de penser par soi, donnant les moyens, à l'aide de sa raison, son esprit critique et sa sensibilité de lutter contre toutes les formes d'asservissement, de résister à l'obscurantisme, aux dogmes, préjugés ou superstitions. C'est parce que les chemins de l'émancipation et de la liberté étaient les mêmes que la laïcité est devenu progressivement un bien commun.

Il faut rester fidèle à la stratégie de Briand, Jaurès et Buisson et aller résolument à l'encontre des conceptions liberticides de la laïcité. La laïcité est un combat politique pour défendre les libertés avant d'être un débat culturel visant à préserver une incertaine identité française qui serait forcément menacée par l'islam et l'immigration.

Il nous faut dénoncer le hold-up de l'extrême droite qui instrumentalise la laïcité pour conduire une « croisade » contre les citoyens de confession musulmane, avec une approche caricaturale de leur religion et des arguments xénophobes.

Il nous faut dire clairement que ce positionnement laïque, ces discours, ces comportements sont contraire à la loi de 1905 car ils sont générateurs

d'affrontements culturels et d'explosion sociale. Certes, la montée des violences dans nos sociétés n'incite guère à adopter une posture de compréhension. Après le 13 novembre 2015, les discours populistes des marchands d'illusions, trouvent un large écho en entretenant la peur de l'autre et en proposant des boucs émissaires. Mais, fidèle à notre tradition laïque, il faut pourtant raison garder. Même si « bâtir du commun » est difficile,...

En démocratie, il n'y a pas d'autres voies que le respect des principes démocratiques ; ils supposent que soient respectés dans le même temps chaque personne, l'intérêt général, l'éthique du débat et le temps...

Il faut donc inviter toutes les personnes à agir ensemble, quelles que soient leurs opinions philosophiques ou religieuses, pour une société meilleure. C'est par une action sereine et généreuse, respectueuse des identités et des convictions tout en promouvant des valeurs partagées, en invitant chacun à prendre part avec des droits et des devoirs à la construction permanente des principes de la République rendus accessibles, partout et pour tous, que nous contribuerons à « faire société ensemble ».

Il sera ainsi clair que la laïcité n'est pas une pensée qui exclut, porteuse d'interdits, mais au contraire qu'elle libère et offre des espaces de rencontres, de dialogues, d'échanges et de débats favorisant la reconnaissance réciproque des cultures.

Il s'agit de redonner l'espérance de voir la République respecter sa promesse de « Liberté, Égalité, Fraternité » en indiquant que ces valeurs exigent de s'enrichir des conquêtes nouvelles au gré des victoires que remportent les engagements de ceux qui les partagent. »

Francine Best, autant que Pierre Tournemire, montrent qu'il est possible de s'engager dans un débat important, de mener une polémique de manière pacifique, de dépasser les ambiguïtés politiques en se référant strictement aux valeurs républicaines qui ont largement inspiré les lois de 1905.

Alain Bandiera

⁽¹⁾ Francine BEST : Pédagogue française
Inspectrice générale de l'Éducation
nationale. (Entretien avec les CEMEA le 12
décembre 2015)

Saison 2019 au Grand Panorama : c'est parti

La saison 2019 vient de débiter au Village de vacances du Grand Panorama.

Sont accueillis divers groupes, associations et classes découvertes (séjours, camps, maisons d'enfants, randonneurs, motards, etc...) tout au long de l'année, semaines et week-end.

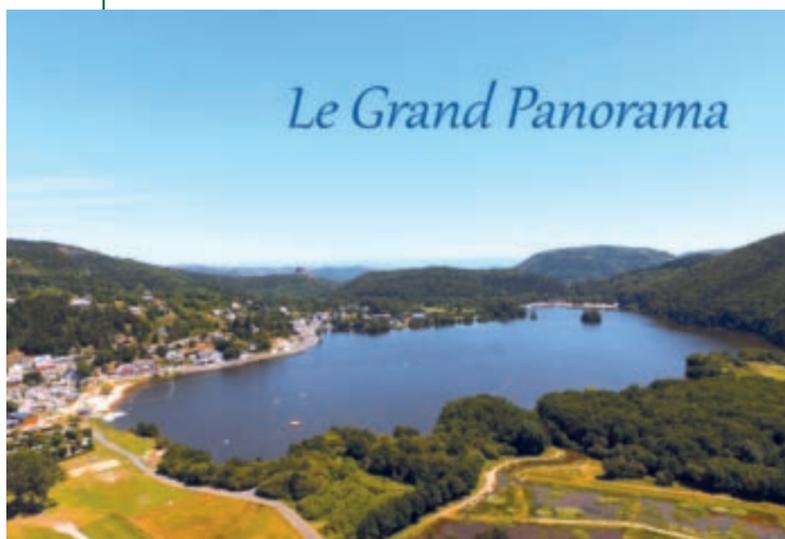
Des séjours organisés (hébergement, pension complète, activités) et des séjours à la carte sont proposés en fonction des demandes et besoins.

Une nouvelle équipe gère la structure, coordonne et anime les séjours.

Notre centre situé au cœur du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, sur la commune de Chambon-sur-Lac (63), juste au bord du lac. Au départ du site de nombreuses activités sont possibles : randonnées, VTT, ski, visites et excursions pour partir à la découverte de l'Auvergne.

Le centre est composé de différents bâtiments : hébergement (59 chambres composées de 1 à 5 lits), un restaurant panoramique avec vue sur le lac, six salles d'activités et/ou de classe et d'une salle polyvalente.

Ce site est dirigé par la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme, Fédération des Associations Laïques, qui met en œuvre, au niveau départemental, les objectifs de la Ligue de l'enseignement nationale. Mouvement d'éducation populaire, ses orientations politiques sont fondées sur les valeurs de laïcité, de solidarité et de citoyenneté.



Des réservations sont encore possibles ; pour plus d'informations concernant les disponibilités, contacts :

Site : www.fal63.org

Mail : grandpanorama@fal63.org

Téléphone : 04 73 91 00 42

Auvergne laïque à Radio Arverne

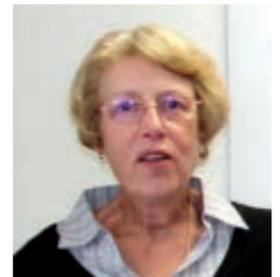
Deux de nos rédacteurs, Roland Moulin et Régis Fauchoux, ont participé à l'émission d'Alain Vannaire : « Chez nous c'est comme ça ».

Dans cette émission des mardis de 12h à 14h « miroir des initiatives locales, associatives, culturelles et artistiques » nos deux retraités se sont exprimés sur leur métier d'instituteurs issus de l'Ecole Normale, les réformes successives de l'Education nationale et la Ligue de l'enseignement.



Christine Schemitt

Christine Schemitt est décédée il y a quelques jours ; Christine a, pendant de nombreuses années, milité au sein de l'association laïque Jean Moulin de Veyre-Monton mais aussi au bureau et au CA de la FAL. Merci Christine pour ton dévouement sans faille.



Journée des lecteurs : échos

Le 14 février a eu lieu la journée de rassemblement des lecteurs bénévoles « Lire et faire lire » à la Maison des Sports de Clermont-Ferrand, organisée conjointement par la Ligue de l'enseignement et l'UDAF.

Une riche rencontre avec trois maisons d'éditions locales sur la littérature jeunesse a animé cette journée : les éditions Cipango, l'atelier du Poisson Soluble et La Poule Qui Pond. Pour l'occasion, la librairie Il était une fois de Billom était également présente.

Après une présentation des actualités jeunesse par la librairie, la rencontre avec les éditeurs a permis aux lecteurs bénévoles de découvrir de nombreux albums et d'élargir leur champ de connaissances en matière d'édition pour la jeunesse.

La formation s'est déroulée de 9h à 17h au rythme de la bonne humeur des 90 participants qui ont pu échanger tout au long de la journée autour de l'apéritif et du repas offerts.

Les retours ont été très positifs : « journée pleine de découverte et de poésies qui ne peuvent que répondre à mes émotions et à mon désir de découverte de l'univers des livres pour enfants », « Belle formation riche en rencontres et en découvertes de lecteurs, d'éditeurs et de livres toujours formidables ».

Contact :

Natacha Sauzion,
coordinatrice Lire et faire lire
04 73 14 79 08
lireetfairelire63@fal63.org





L'USEP et plus que l'USEP

Si d'aucuns, dans une conception réductrice de l'USEP, voyait dans ce secteur sportif de la Ligue de l'Enseignement une simple incitation à la pratique sportive en direction des enfants des écoles élémentaire et maternelle, une simple visite à l'école Louis Aragon de Vertaizon viendrait à bon escient enrichir cette façon de voir d'une émouvante tranche de vie scolaire et familiale.

Histoire

Au cours de l'année scolaire 2016/2017, l'école maternelle de Vertaizon accueille Alyssa, une petite fille de la commune souffrant d'une grave déficience motrice due à une maladie dégénérative. L'équipe enseignante se mobilise autour de cette enfant et œuvre dans le cadre d'un projet global d'accueil et d'intégration. La délégation départementale USEP s'implique largement via la structuration d'un projet d'accompagnement relayée sur place par Marie-Paule Sanchez conseillère pédagogique EPS du secteur et membre de l'équipe départementale USEP.

Une remarquable synergie impliquant la famille, l'association de soutien nouvellement créée, l'école maternelle, la municipalité, le CDOS, les parents d'élèves, l'association Lire-et-Faire-Lire, le rugby-club de Romagnat et bien sûr l'USEP omniprésente a permis, au cours de l'année scolaire 2017/2018 de mettre sur pied une rencontre USEP initialement prévue à Randan dans le cadre de l'association de secteur Dore-Allier-Durolle et délocalisée à Vertaizon pour la circonstance. Les conditions météorologiques ne permettront certes pas que la totalité du programme se déroule normalement mais les objectifs visés ont été largement atteints : ouverture d'esprit des enfants au monde du handicap, intégration totale et réussie d'Alyssa dans le programme de la journée, promotion pour l'association d'aide à la jeune handicapée hors de l'esprit d'un simple appel aux dons. Un « match retour » est d'ailleurs prévu au Domaine royal de Randan en 2019.

L'intégration d'Alyssa dans les activités du Centre de Loisirs et son projet danse découle aussi de cette volonté d'apporter à la jeune élève des conditions de vie aussi « naturelles » que possible.

Actualité

L'implication de l'USEP dans cette action éducative a permis la création d'une association éponyme au sein de l'école maternelle Louis Aragon. 35 parents sont agréés pour encadrer les activités et sorties sportives : piscine, rencontres lutte et athlétisme en lien avec l'école élémentaire. Pendant que les « grands s'activent, les plus petits des usépiens sont pris en charge par Marie-Paule et des enseignants pour proposer des activités mises à niveau pour la maternelle.

Alyssa, pour laquelle tout a été mis en œuvre a grandi ; elle est au CP et suit un cursus scolaire avec de bons résultats. Elle a pu bénéficier des services de la même Auxiliaire de Vie Scolaire en Grande Section et Cours Préparatoire. Cette aide humaine a fait preuve de son efficacité. Bien sûr tout n'est pas gagné et la vie d'Alyssa est aussi à l'aune des besoins financiers que son bien-être requiert de la part de ses parents, aidés par l'association de soutien (changement de fauteuil induisant un changement de véhicule par exemple).

Mais les mots de Jacqueline Parlange institutrice de GS sont là pour apporter la preuve des riches moments que l'école et la section USEP Louis Aragon ont vécus :

« Les enfants de la promotion d'Alyssa ont pu tirer bénéfice d'une charge émotionnelle et éducative marquante et remarquablement enrichissante. Ils y ont gagné l'intelligence du vivre-ensemble. »

Bureau :

Présidente : Jacqueline PARLANGE
Secrétaire : Marie-Laure TARTIERE
Trésorière : Aurélie BOURILLON



Archer Romagnat Club « Et c'est ainsi que l'A.R.C. est grand »



Dans une longue salle voûtée, décorée de fresques vertes de Robin des Bois en forêt de Sherwood, nous voici comme des visiteurs dans un couloir du temps, nous, les Missi Dominici de la FAL, dans le stand de tir et le repaire de l'ARC (Archer Romagnat Club).

Oyez ! Oyez ! Archers de toutes les contrées Archers de tous les âges...

Quand il arrive de l'Yonne quelques années plus tôt, le « maître-chai », qui nous reçoit, n'est pas encore archer, mais motard et militant UFOLEP enthousiaste.

Dans sa « cave », prêtée à plein temps par la mairie qui en assure aussi le chauffage et l'éclairage (« c'est inestimable ! ») il nous raconte sa passion pour l'archerie et fait le parallèle avec la « cavalerie ». Ces deux activités, dont il est grand clerc, sollicitent les mêmes qualités, une concentration de tous les instants et une application stricte des règles de sécurité.

Si l'attention n'est pas là, si la consigne n'est pas respectée, la sanction est immédiate.

Le tir à l'arc, « activité magique », a une grande vertu pédagogique pour les enfants sans règles qui, dès la porte du local, retrouvent discipline et rigueur, comprenant bien vite qu'ils sont face à eux-même et qu'il y a une progression à respecter pour acquérir la maîtrise d'un bon archer.

Les enfants représentent le tiers des 70 adhérents de l'A.R.C. (née en 1996 d'une scission d'avec le Foyer laïque d'Education Populaire de Romagnat).

L'opération Pedibus permet aux écoliers d'être pris en charge, après les cours, par des moniteurs de la mairie, pour différentes activités. Ils peuvent ainsi s'initier au tir à l'arc le lundi et le mercredi.

Il n'y a pour l'instant pas d'intervention pendant le temps scolaire, mais l'ARC est ouvert à toute demande des enseignants.

Le samedi matin, on peut venir en famille. C'est l'occasion pour les parents de se mettre à la place de leurs enfants, et de découvrir le plaisir du tir à l'arc.

Cette notion de plaisir est essentielle, primordiale pour Lionel Chariot. C'est pourquoi est privilégié le championnat UFOLEP :

« L'UFOLEP a un beau championnat, un calendrier formidable et une belle école de tir à l'arc (Label d'or). Il n'y a pas d'animosité entre la Fédération et l'UFOLEP, mais on ne fait pas la même chose. La Fédération est branchée sur la compétition, nous, on est branchés sur le plaisir, plaisir entre archers, tireurs et dirigeants, de se retrouver entre nous, plaisir de chacun de se mesurer d'abord à soi-même.

L'UFOLEP donne le temps de faire d'un sport individuel un sport d'équipe, car on y cultive la notion de solidarité, d'appartenance à un club, à un groupe où chacun aide l'autre. C'est dans cet esprit que tous les ans, l'A.R.C présente des archers au championnat national UFOLEP. Il vient d'y obtenir dernièrement une médaille d'or et une médaille d'argent.

Oyez ! Oyez ! Archers au jardin d'arc venez rendre hommage et vous mesurer aux gentes dames et gentils hommes en un tournoi loyal et amical.

Car il y a aussi le plaisir, entre archers du département, de se retrouver pour des journées conviviales avec repas, pique-nique...

Ainsi l'A.R.C participe aux fêtes médiévales de Murol, Montferrand...

Seul club du canton (Aubière-Romagnat-Pérignat) il envisage une animation de marché à Aubière.

Il a participé, l'an dernier, à l'ARC Athlon (raquettes et tir à l'arc) à la Tour d'Auvergne et à la Stèle, car le tir à l'arc est aussi une activité de plein air. Et d'ailleurs, dans le plan éducatif développement du territoire, il y a eu des journées de « chasse » dans la nature où l'archer tire sur des cibles d'animaux, exercice qui demande une bonne évaluation des distances (ces journées nécessitent un travail énorme de préparation).

Dans ce cadre là, un parcours est prévu à St Amand-Tallende en septembre prochain.

Ces journées attirent toujours une grosse affluence car le tir à l'arc s'adapte à chaque personne, quels que soient son âge, sa taille, son handicap. Un malvoyant peut tirer.

L'A.R.C a ainsi le projet d'accueillir des handicapés. Grâce au tir à l'arc la France a beaucoup de médaillés aux jeux handisports.

Avec un effectif enfants en augmentation (malgré le turn-over), avec des parents accompagnateurs dévoués et respectueux, avec la subvention attendue d'aide à l'équipement du Conseil Général, avec des dirigeants et un président toujours dynamiques, l'A.R.C n'est pas « empenne » de maintenir sa trajectoire vers la seule cible qui vaille : le plaisir des gens d'être ensemble dans « cette parenthèse de la vie ».

Vialatte aurait arcquiescé : « et c'est ainsi que l'ARC est grand ».

Bureau :

Président : Lionel CHARIOT
Secrétaire : Emeline VALTON
Trésorier : Thierry ROUX



Actualité de la loi

Tous ceux qui se mobilisent déjà contre la réforme de la loi de séparation dénoncent les arguments fallacieux évoqués par le gouvernement. Il est faux par exemple de prétendre que l'existence d'une nouvelle religion majoritaire sur le territoire français frappe d'archaïsme les dispositions de la loi ; la liberté instaurée par cette loi rend au contraire insupportables toutes les formes d'intégrisme, comme elle rend intolérables toutes les violences qui s'en réclament.

Comme tous les grands penseurs, Jaurès avait prophétisé le caractère universel d'une loi que l'histoire ne parviendrait jamais à discréditer : « *Je suis convaincu qu'à la longue, après bien des résistances et des anathèmes, cette laïcité complète, loyale, de tout l'enseignement, sera acceptée par tous les citoyens, comme ont été enfin acceptées par eux, après des résistances et des anathèmes dont le souvenir même s'est presque perdu, les autres institutions de laïcité...* »

Il est enfin hautement symbolique que Ferdinand Buisson, un des grands partisans de la séparation, ait œuvré pour le rapprochement franco-allemand et reçu, en 1927, le prix Nobel de la paix. Il le dédiera à ses « fils adoptifs », les instituteurs de France, pour qu'ils travaillent au rapprochement des peuples par l'éducation des enfants.

La loi de séparation dépasse donc très largement le champ des querelles idéologiques à laquelle on voudrait la réduire : elle est constitutive d'une conquête des libertés républicaines sur une terre des hommes qu'on voudrait enfin pacifiée.

Chronologie de l'enseignement privé en France : un combat aussi tenace que sournois

L'existence d'un enseignement privé solidement implanté dans notre pays, et dans les mentalités, les lois et dispositions successives dans l'histoire qui l'ont favorisé et lui ont accordé de plus en plus d'autonomie (voire d'autorité) constitue pour les défenseurs de la laïcité une situation insupportable.

La question de l'enseignement privé en France naît en 1806, lorsque Napoléon Premier fait de l'Université un monopole d'État sur l'enseignement. Jusqu'à la fin du XX^e siècle, cette question est l'objet de vifs débats dans lesquels les défenseurs de l'école privée introduisent une ambiguïté, considérant la possibilité d'avoir des établissements privés comme une conséquence naturelle des libertés de conscience, d'expression et d'association.

C'est peut-être la raison pour laquelle, avant les années 80 ; et devant la mobilisation colossale contre le projet Savary, les adversaires de l'enseignement privé avaient adopté comme slogan cette affirmation paradoxale « l'école libre, c'est l'école laïque ». C'est depuis cette époque que l'école privée semble avoir renoncé à l'appellation d'*école libre*.

Quand on examine la chronologie de l'enseignement privé, on comprend alors « la grande peur » de l'Église et des catholiques face aux lois de 1905. Ces lois allaient les priver d'un monopole important, à savoir la main mise sur l'enseignement, et par conséquent d'un pouvoir d'endoctrinement. Par la loi de séparation, l'Église perdait un large terrain où s'exerçait sa propagande.

■ **10 mai 1806** : loi de création de l'Université napoléonienne ;

■ **17 mars 1808** : décret définissant le monopole de l'Université sur l'enseignement primaire, secondaire et supérieur ;



■ **28 mars 1833** : loi Guizot, instaurant la possibilité d'existence de l'enseignement primaire privé ;

■ **15 mars 1850** : loi Falloux, renforçant la possibilité d'existence de l'enseignement primaire privé et instaurant celle de l'enseignement secondaire ;

■ **12 juillet 1875** : autorisation de la création de facultés privées ;

■ **18 mars 1880** : relative à l'enseignement supérieur privé et interdisant l'usage du terme « université » pour les établissements d'enseignement supérieur privés ;

■ **28 septembre 1951** : loi Marie, qui permet de faire bénéficier de bourses d'État les élèves de l'enseignement privé ;

■ **31 décembre 1959** : loi Debré, modifiée mais pour l'essentiel toujours en vigueur (voir *supra*).

■ **Juin 1984** : projet de réforme d'Alain Savary : regroupement des enseignements privés et publics. À la suite du mouvement de l'École libre de 1984, le projet est retiré, et entraîne la chute du gouvernement Mauroy.

La possibilité pour les structures privées d'enseigner fait partie des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République (décision du Conseil constitutionnel du 23 novembre 1977).

Les rapports actuels entre l'État et les établissements privés sont quant à eux fixés par la loi du 31 décembre 1959 dite « Loi Debré »

que l'on trouve dans le Code de l'éducation.

L'« enseignement privé » dans son ensemble est reconnu à travers des organes consultatifs pour lesquels il désigne des représentants.

Il semblerait, à travers cette chronologie, que l'école privée (se modelant sur les postures de l'église catholique) a tenté inlassablement de reconquérir ses territoires perdus, et gagnés par la laïcité ; Tentatives largement favorisées par les mesures des différents gouvernements pas toujours conformes à la loi de 1905, comme le montre le texte de Robert Duguet que nous publions.

Cette liberté usurpée est peut-être aussi à l'origine de la multiplication, dans notre république laïque, d'un grand nombre d'écoles assujetties à une idéologie religieuse qui se targuent de favoriser très largement la réussite d'élèves rejetés par l'école républicaine. Autrement dit, maintenant dans la polémique, des ambiguïtés dangereuses propres à abuser les citoyens.

Dans un discours prononcé le 5 décembre dernier, Pierre Tournemire rappelle le devoir laïque de l'état dans l'organisation de l'enseignement : « *Il est donc pour nous prioritaire d'agir pour que soit mis en œuvre, réellement, complètement et partout la loi de Refondation de l'École.* »

Ces nuances d'appréciation sur les priorités à mettre en œuvre n'empêchent pas d'exiger ensemble que l'État mette, sans attendre, un terme à toutes les dispositions et tous les moyens privilégiant l'enseignement privé au détriment de l'enseignement public et qu'il s'assure que, sur l'ensemble du territoire, soit remplie son obligation d'organiser l'enseignement gratuit et laïque. De même, les financements publics de l'enseignement privé doivent être assujettis à des contreparties contrôlées. »

Les attaques contre le cœur de la loi de 1905

D'après Robert Duguet publié par Médiapart

Dans son récent discours aux évêques, Emmanuel Macron – proposant de « réparer le lien abîmé entre l'Eglise et la République, a repris le fil d'attaques contre la loi de 1905.

Or, la loi de 1905, c'est le pacte social qui a permis que la citoyenneté l'emporte sur les appartenances communautaires, le droit de croire ou de ne pas croire à une vérité révélée, de pratiquer la religion de son choix dans le cadre d'une liberté d'ordre privé : la république ne se soucie pas des opinions de ses citoyens. La liberté absolue de conscience proclamée dans l'article 1 de la loi a pour conséquence, dans l'article 2 ; le fait que la république ne salarie ni ne subventionne aucun culte. Suivront une série de dispositions qui mettent fin au régime concordataire et qui concernent l'aide matérielle que l'État républicain apportait à la hiérarchie catholique. L'État fait alors obligation à l'Eglise de constituer des associations « culturelles » pour gérer son patrimoine, associations qui ne recevront aucune subvention des collectivités publiques.

Dans la période récente, sous les régimes de droite et de gauche de la V^{ème} république, que toutes sortes de ruses administratives ont été inventées pour remettre en cause le régime libéral de séparation : par exemple pousser à la constitution d'associations « culturelles », en lieu et place d'associations « cultuelles », pour permettre la subvention publique. Ou encore accorder des baux emphytéotiques aux représentants d'un culte qui leur permettent d'avoir la jouissance d'un terrain pour 33 ans renouvelable.

C'est la deuxième fois qu'une polémique enfle lorsque la hiérarchie catholique offre le titre honorifique de chanoine du Latran au président de la République en exercice.

Traditionnellement tous les présidents de la V^{ème} République depuis Charles De Gaulle, ont accepté le titre mais tous ne se sont pas rendus dans la basilique du Latran pour la cérémonie. Ce titre, qui date de 1460, constitue historiquement d'un acte d'allégeance de la monarchie de droit divin à l'église catholique : la France est sa fille aînée, selon la formule utilisée par l'église. Rompus sous la Révolution, négligés par les gouvernements républicains, ces liens entrent à nouveau en vigueur en 1957 sous la présidence de René Coty. En 1948 sous un gouvernement de la IV^{ème} république où sont présents des ministres MRP, la première attaque contre la laïcité avait été portée par le décret Poinso-Chapuis.

Ce décret du 22 mai 1948 subventionne les associations dirigeant des écoles confessionnelles pour les familles de mineurs du Nord et du Pas-de-Calais n'ayant pas les moyens de financer l'éducation de leurs enfants dans les

écoles confessionnelles. La SFIO membre du gouvernement s'oppose à ce décret, au nom de la laïcité ; Germaine Poinso-Chapuis est contrainte à la démission mais le décret s'applique. (Pour la toute petite histoire, lors du vote, un certain François Mitterrand s'esquive discrètement pour ne pas être obligé de se prononcer).

Le 20 janvier 1996, dans son allocution à Latran, Jacques Chirac tient ces propos sur les liens entre l'Eglise et l'Etat : « *Ma présence se veut aussi, Eminence, le gage de relations fécondes, de relations à poursuivre et nourrir entre la France et le Saint-Siège en même temps qu'entre l'Eglise et l'Etat. L'indispensable dialogue, pour difficile voire douloureux qu'il ait pu être dans l'Histoire, ne s'est jamais rompu. A l'épreuve de notre république laïque, les catholiques de France savent désormais pouvoir vivre en citoyens sans rien renier de leur foi. Mieux, ils ont la conviction d'apporter leur pleine et généreuse contribution à la communauté nationale. Ils s'y emploient avec passion et avec loyauté.* »

Effectivement la République laïque n'a jamais demandé aux citoyens de renier leur foi religieuse : ils peuvent librement la manifester, pour autant que son expression ne s'oppose pas aux règles de vie commune.

LE MITTERRANDISME... UNE DOUCE OBSTINATION JÉSUITIQUE ! LE FINANCEMENT PUBLIC PARTIEL DE LA CATHÉDRALE D'EVRY⁽¹⁾ UNE RUPTURE HISTORIQUE DE LA LOI DE 1905.

DEPUIS 1905 Il ne s'était pas construit de cathédrales en France. Sous le gouvernement présidé par François Mitterrand, Jack Lang⁽²⁾ étant ministre de la culture, l'Etat, en contournant la loi de 1905 a accordé un demi-milliard de francs à la construction de cet édifice, sous couvert d'aide à un musée d'art sacré attenant au local de l'édifice.

Avec cette affaire la porte a été largement ouverte aux représentants des autres cultes pour qu'ils sollicitent les collectivités publiques et obtiennent, à leur tour des subventions par le biais de détournements de la loi de 1905.

LE FINANCEMENT PUBLIC DES RELIGIONS EST INCOMPATIBLE AVEC LA LOI DE 1905.

Le concordat abrogé de fait par la loi de 1905 resurgit avec le coup d'Etat bonapartiste de De Gaulle en 1958 : l'aide à l'enseignement privé catholique depuis la loi Debré de 1962 consacra un accord entre le trône du monarque « républicain » et l'autel. Tous les gouvernements de la V^{ème} république le défendront et l'amplifieront, au mépris de la loi de 1905. Le bonapartisme a besoin



Le Président Faury
à la cérémonie
du 17 juin

Le Serment

« Nous, délégués des pétitionnaires des communes de France, représentant 10.813.697 Français et Françaises de toutes origines et de toutes opinions ayant signé la pétition solennelle contre la loi scolaire de division du 31 décembre 1959, faisons le serment solennel :

- De manifester en toutes circonstances et en tous lieux notre irréductible opposition à cette loi contraire à l'évolution historique de la nation ;
- De lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation ;
- Et d'obtenir que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'école de la Nation, espoir de notre jeunesse. »

10.813.697 signataires ont refusé la loi Debré



d'une « gendarmerie spirituelle », pour reprendre le mot de Marx. Apparemment, Macron veut prolonger le concordat gaulliste, mais la palme d'or du reniement revient aux gouvernements de François Mitterrand, singulièrement celui issu de la présidentielle de 1981 : la loi Savary d'unification des services publics et privés catholiques posait dans son préambule un principe : la religion concourt au service public. Si la loi Savary n'a pas pu s'appliquer jusqu'au bout, compte tenu des germes de guerre civile qu'elle générerait dans le pays, les gouvernements de droite ou de gauche qui ont suivi n'ont fait qu'en reprendre la logique profonde. La question des départements sous statuts d'exception, Alsace et Moselle, législation héritée de l'occupation allemande dans l'héritage de Bismarck, revient régulièrement dans le débat public. Michel Rocard avait fait cette proposition ultra réactionnaire, avec ses affidés de la centrale CFDT, de généraliser le concordat à tout le territoire républicain... les néo-socialistes vont jusqu'au bout de la liquidation !

C'est le 20 janvier 2007 que le président Sarkozy reprend à son compte le concept de « laïcité positive » défendu par le pape Benoît XVI. Il développe largement l'idée que « les racines de la France sont essentiellement chrétiennes », tournant le dos de ce fait à l'héritage de la philosophie des Lumières. Il déchaîne les protestations avec sa fameuse formule :

« Dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le curé ou le pasteur. » A l'époque, Jean-Luc Mélenchon mène l'offensive contre cette volonté de tourner la page de la loi de 1905. Il y dénonce le ralliement de Nicolas Sarkozy aux thèses de l'extrême droite américaine et de son idéologue en titre Samuel Huntington.

Quant à Macron il fait encore mieux ; il affirme que : « La religion est partout dans la société. Nous avons anthropologiquement, ontologiquement, métaphysiquement besoin de la religion. » Ceci est un complément réactionnaire au discours tenu le 9 avril 2018 devant les évêques de France au Collège des Bernardins, où il se propose de réparer « le lien abîmé entre l'Eglise et la République... » Dans l'Europe néo-libérale, avec l'héritage des lois laïques et la séparation de 1905, la France est encore ce vilain petit canard qu'il faut mettre au pas. Macron appelle à son secours le vieux parti clérical, qui est toujours gavé de subventions publiques, pour que ses ouailles viennent à ses côtés : « Ne renoncez pas à cette Europe dont vous avez nourri le sens ; ne laissez pas en friche les terres que vous avez semencées. » Il rappelle là les véritables origines cléricales et vaticanes de l'Union Européenne, ses traités fondés sur le principe de subsidiarité et son drapeau étoilé, symbole du culte marial.

⁽¹⁾ Cathédrale d'Evry : Sa construction est commencée en 1992 et se termine en 1995, puis elle reçoit la consécration de Jean Paul 2, le pape de l'Opus Dei, en 1997.

⁽²⁾ Jack Lang : ministre de la culture de mai 1981 à mars 1986, puis de mai 1988 à mars 1993. C'est durant son second ministère qu'a eu lieu le financement de la cathédrale.

Avec les DDEN

Les DDEN défendent l'école républicaine : mais que veut dire qu'elle est à la fois républicaine, publique et laïque ?

Choisir d'être DDEN est un acte citoyen qui engage à défendre et promouvoir l'école républicaine. **Mais qu'est ce qui définit cette école que nous défendons ?** La question se pose en effet, dans un contexte politique de réformes passées et programmées et de discours en tous sens qui en brouillent le sens. Tout le monde est attaché à l'école publique, mais pour des raisons souvent bien différentes qui tiennent essentiellement à ce qu'elle doit apprendre aux enfants c'est-à-dire à sa finalité : les adapter à la société ; leur apprendre « les fondamentaux », l'esprit critique, à vivre ensemble ; leur inculquer une morale ; etc. On pourrait trouver l'opposition traditionnelle entre « éduquer » ou « instruire ». Bref, il faut clarifier la question :

Que veut dire que l'école est à la fois républicaine, publique, laïque et obligatoire. L'école est républicaine car elle a été créée par la République et pour elle, dans la suite du rapport de Condorcet sur l'Instruction Publique de 1792.

Pour la République, c'est-à-dire pour en pérenniser les principes et permettre son fonctionnement en formant les citoyens. **Par elle,** parce que ce sont ses lois qui l'ont établie, autrement dit, la volonté générale des citoyens, souverains par l'intermédiaire de leurs représentants et porteurs de l'intérêt général. L'école républicaine est ainsi une institution de la République voulue par les citoyens dans l'intérêt général.

Et quel est cet intérêt général ? Que tous les enfants du peuple soient formés à la possibilité d'être les citoyens dont la République a besoin pour exister. Et le peuple dont il s'agit de constituer les membres n'est pas un « public » disparate et incohérent de spectateurs, mais l'ensemble des citoyens, liés et solidaires, chargés du pouvoir que leur confère à tous la République et d'en respecter les conséquences, à savoir les lois qu'ils se sont données, puisque c'est cela qui en fait des hommes libres. C'est ainsi que, comme le disait J. Ferry, « *Instruction et éducation sont à la fois le but et le moyen de la République, le but parce qu'elles seules permettent à chacun de devenir pleinement un citoyen, le moyen parce que seuls les citoyens font fonctionner la République* ». Le problème crucial de la République est donc de préparer ses enfants à l'exercice de ce pouvoir du citoyen. C'est là le rôle de l'école républicaine, qui, bien plus qu'un service public, est une instance organique de la puissance publique sans laquelle la République ne peut vivre, ni du même coup, les citoyens qui en sont les membres « acteurs ».

C'est pourquoi elle doit être publique et gratuite. Publique, parce qu'elle émane de la volonté du peuple et sert l'intérêt général qui exige qu'elle soit ouverte à tous ses enfants, et que ce sont les citoyens qui contribuent par l'impôt à son financement. Et l'impôt public, permet dans le même temps d'en assurer la gratuité et l'égalité en éducation qu'elle propose. La gratuité de l'école est donc essentielle à deux titres : elle permet de scolariser tous les enfants du peuple et à égalité.

La question est alors de savoir comment éduquer le citoyen de telle sorte que chacun puisse le devenir et donc, être à la fois civique et souverain ; obéir aux lois qu'il s'est donné tout en étant toujours prêt à débattre du destin du peuple qu'elles organisent.

Quelles sont les conditions de cette éducation très spécifique à l'école, qui n'est pas celle de la famille ni d'une quelconque communauté, qui doit donner à tous les outils de la citoyenneté et d'abord ceux de la liberté de jugement.

La condition de toutes les autres, c'est la laïcité. Et L'école républicaine doit être laïque pour deux raisons majeures :

Tout d'abord pour scolariser tous les enfants du peuple, quelles que soient leurs appartenances sociales, religieuses et ethniques. Et aussi à cause de ce qui doit s'y faire pour former tous ses enfants à l'exercice de la citoyenneté.

Le citoyen doit d'abord maîtriser sa langue orale et écrite (ce qui n'est pas simplement « savoir communiquer ») afin de pouvoir connaître la loi, en débattre et comprendre ceux qui en parlent. Mais le débat politique démocratique est comme le disait les grecs, un « logos » - un débat entre des « raisons » - et non une foire aux opinions ni un concours de rhétorique. Il exige que chacun dispose de sa langue c'est-à-dire de la double capacité à produire du sens, de la rationalité,

et dans un langage commun, compréhensible par tous. Ce qui doit être commun c'est bien en même temps la raison et le langage. Vouloir en séparer les apprentissages à l'école relève d'une grave incompréhension de ce qu'est la citoyenneté, ou d'une volonté de ne pas y former les enfants du peuple. Ce qui est en jeu, au-delà de la formation du citoyen, c'est celle de l'homme libre, libre par sa seule raison et les connaissances qui permettent de la former : il faut former l'enfant à la liberté de sa pensée, l'émanciper, pour qu'il puisse devenir citoyen de la République laïque, qui n'a besoin pour ce faire, de rien d'autre que de sa liberté de conscience et de l'autonomie de son jugement.

La seule question qui subsiste est donc celle de la formation à la raison, ce « dialogue de l'âme avec elle-même » comme disait Platon, pour en marquer le caractère réflexif. La réponse est simple. Puisqu'il s'agit, disait F. Buisson, de « donner à l'enfant l'idée qu'il faut penser par lui-même, qu'il ne doit ni foi ni obéissance à personne » « d'arriver à juger soi-même d'après la raison », « de faire un esprit libre », on n'apprend pas à « penser comme on apprend à croire ». On ne peut former la raison qu'en exerçant les esprits, selon des choix pédagogiques choisis par les enseignants, aux connaissances qui développent l'ordre des raisons qui les ont construites, c'est-à-dire aux connaissances rationnelles « que chacun peut toujours vérifier ». Et c'est cela instruire : faire accéder les enfants à un universel de connaissances et de raison que tous peuvent partager. Tandis que l'éducation, indispensables pour conduire le jeune enfant hors de (ex-ducere) chez lui, risque, si elle n'est pas compensée par une instruction, de les confiner dans des particularismes communautaires (langage, modes de vie, valeurs morales et sociales,) et de les y aliéner. En France, tandis que les garçons avaient droit à un programme d'instruction, les filles étaient éduquées par et à la couture, la cuisine et les bonnes manières, ce qui en faisait de bonnes épouses-femmes « d'intérieur », jusqu'en 1828 où un programme unique d'instruction unifia écoles de filles et de garçons dans la même volonté d'émancipation. Tous les pays religieux éduquent leurs filles, mais c'est à adhérer à des croyances et des valeurs communautaires bien souvent obscurantistes qui leur refusent l'instruction parce qu'elle seule émancipe et qu'on ne veut pas de femmes émancipées, et donc capables de remettre en cause l'ordre établi.

Ainsi, F. Buisson peut-il poursuivre : « Quant aux autres, aux croyances, aux opinions, aux convictions religieuses » qui affirment sans preuve, qui obligent à croire, à adhérer, « l'Etat ne les enseigne pas » car, outre qu'elles n'apprennent pas ce qu'est le monde pour pouvoir y vivre libre et en commun, qu'elles ne peuvent former une raison qu'en réalité condamne le dogme qu'elles expriment, elles divisent les hommes selon leurs croyances. C'est alors qu'il faut exhorter à « vivre ensemble » et à « faire société » car cela ne va plus de soi. Seule, une école laïque qui forme à la raison par une culture rationnelle forcément commune, peut prétendre émanciper et former tous les enfants à une citoyenneté républicaine qui unit tous les hommes en les formant à ce qui les humanise avant et pour qu'ils puissent jouir de leurs différences dans une vie que la République, par ses lois et son école a voulu commune et solidaire.

Alors soyons vigilants devant tout ce qui menace de détruire l'école républicaine : une territorialisation qui augmente les inégalités ; des regroupements scolaires et une gestion de plus en plus « managériale » à visée exclusivement économique ; une mise en (fausse) concurrence avec les écoles privées (ni publiques, ni gratuites, ni laïques) ; les glissements programmatiques multiples vers des « compétences » à visée plus « utilitaire » pour « adapter », que « culturelle » pour « émanciper » ; la diminution de la gratuité ici et là ; une promesse d'intervenants peu formés, polyvalents, corvéables et peu rémunérés, qui font régresser les exigences et la qualité de l'instruction publique ; une avance à 3 ans de l'âge de l'obligation scolaire qui ne fait qu'étendre la loi Debré à l'école maternelle privée en la faisant désormais subventionner par l'impôt public...

Mais laissons maintenant à tous le soin de juger de ce qui défend ou détruit l'école républicaine publique, la seule qui soit une promesse d'union entre tous les hommes parce que laïque.

Grille N°479

| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
|------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|
| I | | | | | | | | | | |
| II | | | | | | | | | | |
| III | | | | | | | | | | |
| IV | | | | | | | | | | |
| V | | | | | | | | | | |
| VI | | | | | | | | | | |
| VII | | | | | | | | | | |
| VIII | | | | | | | | | | |
| IX | | | | | | | | | | |
| X | | | | | | | | | | |

HORIZONTALEMENT

- I. Le 1 vertical montre qu'elle n'est pas toujours générale.
- II. Listates.
- III. Elle coupe l'envie d'écouter davantage. - Lui en action. - Vache de satellite !
- IV. Bourrassent.
- V. Participe enjoué. - Convenable.
- VI. Une famille à Ferrare. - Fixer solidement avec ou sans clou.
- VII. Célèbre princesse - Fleur de l'œil retournée.
- VIII. Apparus. - Unité astronomique (Sigle). - Très court.
- IX. Trou sans voyelles. - Si c'est nazi, c'est déplorable !
- X. Liquides à évacuer (nom composé).

VERTICALEMENT

1. Limitée.
2. Supportera les coups.
3. Brillant prénom ibérique. - Outils de traçage.
4. Etres. - Tenu. - Ancien.
5. Exclamation méridionale. - Monnaie romaine. - Non dit.
6. Colorer de manière changeante. - Bouquin drôle.
7. Tournais en mesure. - Dedans.
8. Phonétiquement à la messe : « Sortez ! » - Presque.
9. Nuera.
10. Rendus obscurs pour les non-initiés.

Solutions mots croisés n°478

| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
|------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|
| I | G | I | L | E | T | J | A | U | N | E |
| II | A | L | I | T | A | I | S | | O | M |
| III | L | | E | | C | H | A | N | T | A |
| IV | V | E | G | E | T | A | R | I | E | N |
| V | A | C | E | | | D | E | | R | C |
| VI | N | A | O | M | I | | T | H | A | I |
| VII | I | R | I | S | O | N | S | | I | P |
| VIII | S | T | S | | D | O | | F | E | E |
| IX | E | | E | M | A | R | G | I | N | E |
| X | R | E | S | I | S | T | A | N | T | S |

« Journée internationale pour les droits des femmes »

L'ATR présente une lecture de « La Tresse » le vendredi 8 mars dans la salle des Abattoirs à Riom.

Après les Tziganes de Paola Pigani et les Auvergnats chers à Marie-Hélène Lafon, l'ATR présente cette année le magnifique roman de Laetitia Colombani traduit dans le monde entier « La Tresse » : c'est l'histoire de trois femmes, de trois vies, dans trois continents, que rien ni personne ne pouvait réunir.

Smita vit en Inde. C'est une « Intouchable » et elle vit dans les conditions les plus misérables... « Elle ne se souvient plus comment c'est d'avoir faim... ». Elle veut pour sa fille Lalita une autre existence : sa fille ira à l'école...

Quelque part en Sicile, au même moment, Giulia travaille dans l'atelier de son père et fabrique des perruques. Mais l'entreprise n'est pas florissante et lorsque le père est victime d'un accident Giulia découvre qu'ils sont ruinés... « Le bateau est en train de

couler ... tous sont à bord ... c'est le Costa Concordia. Le capitaine est parti, la noyade est assurée... ».

La troisième héroïne est une avocate réputée dans son pays, le Canada. Elle s'appelle Sarah et pense être bientôt promue à la tête de son cabinet quand elle apprend qu'elle est gravement malade... « Intouchable, voilà ce que Sarah est devenue. Reléguée au ban de la société... »

Trois femmes, trois destins, trois tragédies, mais aussi trois refus de s'abandonner au sort qui leur est réservé. Ces trois femmes qui ne se connaissent pas vont décider de se battre et leurs trois histoires vont tisser une tresse d'espoir mais aussi de révolte et de solidarité. Et peut-être se rencontreront-elles... « En s'éloignant du salon, Sarah pense à cette femme du bout du monde, en Inde, qui a donné ses cheveux, à ces ouvrières siciliennes qui les ont patiemment démêlés et traités »

« Ils ne savaient pas que c'était impossible, alors ils l'ont fait ». Et le masculin de Mark Twain dans la phrase citée par l'auteur vaut sans doute aussi pour toutes les femmes.

L'ATR qui a choisi depuis quelques années de présenter des lectures de femmes à l'occasion de la journée qui leur est consacrée se réjouit de pouvoir encore une fois rencontrer le public dans le lieu associatif et convivial des « Abattoirs ». Ce sera bien le 8 mars et c'est une journée qui compte.

Pas de réservations, il faut venir à l'heure (20h30). Renseignements au 06 86 02 59 97.



Jean-Claude Grumberg écrit un conte de fées⁽¹⁾



L'auteur de théâtre Jean-Claude Grumberg est aussi un romancier. Il a également travaillé pour le cinéma (« Le dernier métro », « Amen »...). Ses romans sont très largement inspirés par sa vie et évidemment par la mort de ses parents assassinés.

Et se trouve aussi que Grumberg est juif, qu'il est né en 1939 et que toute son œuvre est inspirée par la tragédie de son enfance. Ses premières pièces de théâtre s'intitulent d'ailleurs « Dreyfus », « L'Atelier », « Zone libre »...

Dans un de ses romans « La nuit tous les chats sont gris » (2000), il raconte l'histoire d'un comédien sollicité pour reprendre le rôle costumé d'un chat dans un minable théâtre de banlieue. Sauf que, un jour, ou plutôt une nuit, il est agressé en sortant du théâtre par une bande de jeunes... Son double haineux semble alors prendre possession de lui et crier vengeance. Mais contre qui ?...

En 2010 il écrit « Pleurnichard », un roman très largement autobiographique où l'autodérision est permanente. « Comme un funambule sur son fil, Pleurnichard, le double de l'auteur, guide Jean-Claude Grumberg dans la traversée de sa vie. »

L'obsession de Grumberg demeure : se venger, de qui, de quoi ? pourquoi ? contre qui ?

Insulter les flics, les douaniers, les préposés à l'état-civil, les instituteurs, les contrôleurs, ... ou prendre un gilet jaune ?

« On tue ton père et tu ne te venges pas »... C'est dans « Hamlet »

« Le convoi numéro 45 partit de Drancy le 11 novembre 1942 avec à son bord sept cent soixante-dix-huit hommes, femmes et enfants, dont nombre de vieillards et d'invalides parmi lesquels figurait l'aveugle Naphtali Grumberg, grand-père de l'auteur... »

Le convoi 49 partit le 2 mars 1943 transportant un millier de juifs dont le père de l'auteur, Zacharie Grumberg... » Ils furent gazés en arrivant.

Le nouveau roman de Jean-Claude Grumberg (2019) commence comme un conte de fées (un peu Carabosse quand même !). Il s'intitule « La plus précieuse des marchandises » et il commence comme une histoire pour enfants sages : « Il était une fois dans un grand bois une pauvre bûcheronne et un pauvre bûcheron... »

Et ce pourrait être une belle histoire, sauf que dans la grande forêt où vivent les pauvres bûcherons qui ne peuvent pas avoir d'enfants à eux, il y a une voie de chemin de fer et que sur cette voie de chemin de fer passent des trains qui partent chargés dans un sens et reviennent vides dans l'autre sens...

Un beau jour la pauvre bûcheronne voit tomber du train un paquet. Ce paquet contient un bébé « tombé du ciel » en quelque sorte. Une « petite marchandise » qui ne tarde pas à s'éveiller, à appeler un beau jour les deux pauvres bûcherons « mamouch et papouch » et c'est le bonheur tombé du ciel qui a répondu aux prières de la pauvre bûcheronne ...

Sauf que ...

Drancy, Auschwitz, la Shoah et ceux qui « s'affranchirent de toute pesanteur en gagnant les limbes du paradis promis aux innocents » font partie de cette histoire qu'on devine, que l'on connaît et qu'on attend. Grumberg n'en a jamais fini de la raconter sous toutes ses formes, l'histoire de ces wagons plombés... « ils étaient vingt et cent, ils étaient des milliers... » qui allaient vers la mort et l'oubli.

Il faut lire ce petit conte qui vient de paraître en librairie. Il faut lire cette centaine de pages délicieuses et terribles. On connaît encore quelques témoins de ces temps tragiques. Grumberg en fait partie.

Marcel COL

⁽¹⁾ « La plus précieuse des marchandises » - un conte (éditions du Seuil)

ICI & LÀ

A la cour du roi Wauquiez

Alors que la Région présidée Laurent Wauquiez a drastiquement réduit les subventions aux associations, les élus d'Auvergne-Rhône-Alpes vont en effet accorder un million d'euros au château de Saint-Vidal, une forteresse médiévale située à quelques kilomètres du Puy-en-Velay : malaise.

Pour mener à bien son projet, le jeune Lyonnais Vianney d'Alañçon (créer, sur le site de Saint-Vidal, un petit Puy du Fou avec moult reconstitutions historiques en costumes) a racheté en 2016 le château, ancienne propriété de sa famille, a déjà reçu l'an dernier 600 000 euros de la Région, 300 000 euros du département et 300 000 euros de la communauté d'agglomération et le soutien financier des fondations Dassault et Michelin. Pour le fervent catholique Vianney d'Alañçon, proche du très conservateur évêque de Fréjus-Toulon, monseigneur Rey, qui a défrayé la chronique en invitant Marion Maréchal à son université d'été en 2015, la forteresse siège de la « Sainte Ligue catholique » pendant les guerres de religion doit servir de phare en nos temps troublés

Au-delà de son caractère idéologiquement très marqué, l'octroi d'un million supplémentaire au château de Saint-Vidal suscite la colère de l'opposition. Si les subsides publics « dans ce monde merveilleux de Laurent Wauquiez » seront bien versés à l'association créée pour le développement touristique du château, elle souligne l'ambiguïté du montage puisque « Vianney d'Alañçon, le président de l'association, est propriétaire du château ». En d'autres termes, l'argent public pourrait bien servir à enrichir le patrimoine privé du châtelain. Pour l'opposition régionale, « la seule forme acceptable serait qu'il cède son château à l'association. Dans ce cas, cela ne viendra pas enrichir à terme son patrimoine privé ». La rapidité avec laquelle le propriétaire de Saint-Vidal est parvenu à lever des fonds si importants n'en finit pas non plus d'interroger l'opposition. « Dans ce monde merveilleux de Laurent Wauquiez, vous créez une association et deux ans plus tard, vous recevez deux millions d'euros d'argent public ! » s'étrangle le socialiste Jean-François Debat en soulignant que « La Région met vingt fois moins d'argent sur des festivals de bien plus grande importance ».

Roland Moulin.

Source : Lucie Delaporte Médiapart février 2019

Combattre le racisme et l'antisémitisme

Agressions verbales et physiques, meurtres, menaces diverses, profanations d'édifices ou lieux symboliques, tags : ces faits haineux contre des citoyens de confession juive marquent une forte augmentation dangereuse de plus de 74 % en un an.

Ils traduisent une inquiétante évolution de notre société en raison d'agissements hostiles d'individus ou de groupes qui bafouent les principes de la République.

Le Comité Départemental d'Action Laïque condamne fermement ces actes menaçant une partie de la population et la République toute entière.

L'antisémitisme, comme la lutte contre le racisme, est l'affaire de tous les citoyens et de la Nation toute entière.

La laïcité, principe constitutionnel, affirme la liberté de conscience et donc le respect de chaque personne dans la mesure où ses agissements ne sont pas contraires aux règles de droit de notre pays.

Le CDAL combat en permanence, la banalisation de la haine, le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme.

Il agit pour l'émancipation et l'éducation de chaque jeune et de chaque adulte, citoyen dans notre pays.

Le CDAL appelle à la plus grande vigilance et au rejet constant de tous les actes contraires aux principes républicains et à la laïcité.

Il attend de la justice et des pouvoirs publics, des mesures sévères pour sanctionner les auteurs de ces actes et pour préserver la cohésion nationale dans le respect des principes républicains.

Le débat national en cours est une occasion supplémentaire pour affirmer fortement la permanence, l'actualité et la pertinence de l'égalité des droits, de la fraternité, de la solidarité et donc de la laïcité universelle.

Le CDAL est composé de 5 organisations : DDEN, FAL, FCPE, SE-UNSA, UNSA Education

Courmon, le 22 février 2019

Jean-Claude MONTAGNE

Secrétaire du CDAL - 06 07 19 04 51

COMITE DEPARTEMENTAL d'ACTION LAÏQUE

Secrétariat SE-UNSA - 29 rue Gabriel PERI -

63 000 CLERMONT-FD

Collectif laïque national

Le Président de la République a pris la surprenante initiative d'introduire la question de la laïcité dans le « grand débat national » en ces termes :

« La question de la laïcité est toujours en France sujet d'importants débats. La laïcité est la valeur primordiale pour que puissent vivre ensemble, en bonne intelligence et harmonie, des convictions différentes, religieuses ou philosophiques. Elle est synonyme de liberté parce qu'elle permet à chacun de vivre selon ses choix. Comment renforcer les principes de la laïcité française, dans le rapport entre l'État et les religions de notre pays ?

Comment garantir le respect par tous de la compréhension réciproque et des valeurs intangibles de la République ? »

Le Collectif récuse la formulation utilisée dans cette lettre sur plusieurs points lourds de conséquences pour notre République :

- La laïcité est un principe constitutionnel avant d'être une valeur.
- Elle est plébiscitée et vécue très largement par la population et ne fait pas

l'objet de débats en dehors de cercles restreints d'activistes.

- Ce qu'elle permet est avant tout la paix civile et l'égalité des citoyens sans avoir à prendre en compte leurs croyances ou convictions.

- Elle n'est pas une simple coexistence des convictions ou des cultes, mais la liberté de conscience de chacun et le facteur de son émancipation.

- La condition nécessaire à cette égalité est le principe juridique de séparation (intitulé de la loi du 9 décembre 1905) qui n'implique aucun autre lien avec l'État que la garantie par la République du libre exercice des cultes. Toute altération de ce principe serait un retour à la logique bonapartiste du concordat de 1801.

Pour renforcer la laïcité, le Collectif Laïque National rappelle que le meilleur moyen consiste tout simplement à respecter et appliquer les principes de la loi de séparation, ainsi qu'à rechercher son extension à tout le territoire de la République.

Ne pas toucher à la loi de 1905



Le Comité Départemental d'Action Laïque (CDAL 63) a accueilli dernièrement, à Cournon, Eddy Khaldi, président du Comité National d'Action Laïque (CNAL) et de la Fédération nationale des délégués départementaux de l'Education nationale (DDEN) pour une conférence intitulée « **La laïcité toujours d'actualité : la loi de 1905 à préserver** ». Devant un auditoire fourni et attentif, il rappelle que « la laïcité est un principe politique, juridique et constitutionnel. Elle est définie par la loi du 9 décembre 1905

dite « de séparation des églises et de l'Etat ». La séparation est un moyen pour la République d'assurer la liberté de conscience qui est à la fois son fondement et son premier objectif, notamment par rapport à la liberté religieuse. La liberté de conscience a été combattue par nombre de religions dont certaines la combattent encore et lui préfèrent la liberté religieuse, régime qui permet aux religions d'avoir leur place dans l'espace public. La séparation des églises et de l'Etat, remise en question par le récent projet gouvernemental, est clairement définie par le deuxième article de la loi : « La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. [...] ». Ses représentants institutionnels doivent donc, précise Eddy Khaldi, respecter la liberté de conscience de tous les citoyens, ce qui crée de fait une séparation institutionnelle.

La défense d'une laïcité, également institutionnelle, ne doit pas être dissociée de la défense de la laïcité scolaire qui l'a précédée et en accompagne l'application. Le rappel de toutes les lois « anti laïques » permettant le financement des écoles privées (la dernière se dissimulant derrière la scolarisation obligatoire à 3 ans) nous montre la nécessité de poursuivre le combat pour préserver cette loi de 1905 : « la question est

posée de savoir si la société est prête à reconnaître aux religions une fonction sociale et éducative, si elle admet que les confessions jouent un rôle dans la conscience collective ». Dans les milieux intellectuels catholiques, on réfléchit à la façon dont on pourrait modifier institutionnellement la laïcité et la loi de 1905. Il apparaît bien aujourd'hui que le relais politique existe. « Ma crainte sur cette question de la laïcité, c'est que nos actuels gouvernants aillent au bout de ce projet destructeur pour la laïcité et pour la République ».

Les DDEN, le CNAL et le Collectif Laïque National agissent ensemble pour s'opposer à la révision de la loi de 1905.

« La laïcité, c'est à la fois la liberté, l'égalité et la fraternité. Restons vigilants et combattifs. »

Pour le CDAL 63, Catherine Haensler



Auvergne laïque

Abonnez-vous, réabonnez-vous !

Complétez ce bulletin :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Bulletin à découper, photocopier ou recopier et à retourner à la

FAL

31, rue Pélissier
63028 Clermont-Fd
Cedex 2

Faites abonner vos voisins, vos amis !

Joindre un chèque de 17,50 € à l'ordre de FAL
CCP : 155 00 E Clermont-Ferrand

FAL - Tél. 04 73 91 00 42
Fax 04 73 90 96 28
Directeur de publication : Édouard Ferreira
Rédacteur en chef : Régis Faucheux
Secrétaire de direction : Philipp Tchilinghirian
Comité de rédaction : Alain Bandiera, Gérard Chanel, Marcel Col, Michel Collonge, Bernard Gilliet, Bernard Guillot, Roland Moulin
Réalisation - Impression : Imprimerie Decombat : 04 73 25 06 62 - 25 rue Georges Charpak 63118 Cébazat
Abonnement 1 an : 17,50 €
Commission paritaire n° 1218 G 84688
Dépôt légal : Mars 2019 - N° 479

FORUM

Violences et insurrection

Au mois de mai 1871, les incendies du Louvre et des Tuileries perpétrés par les insurgés de la Commune provoquent une indignation immense ; ils offrent également le prétexte à une partie de l'opinion et de la presse de droite de dénoncer l'œuvre de destruction dont les communards se sont rendus coupables. Ainsi cette révolution est-elle réduite à des actes de pur vandalisme qui légitiment la répression terrible instaurée par Monsieur Thiers.

L'histoire des hommes atteste que toutes les insurrections ont été marquées par des violences de toutes sortes (sur les biens et les personnes) et par des actes de vandalisme.

Reconnu comme apôtre de la non-violence, Gandhi n'a pu empêcher que des affrontements meurtriers éclatent entre des communautés en conflit.

Quant aux adversaires de notre révolution française, ils ont beau jeu d'invoquer les massacres de septembre et les crimes commis sous la terreur pour condamner une situation historique se réclamant des lumières et sur laquelle s'est édifiée notre république, et de contester jusqu'à sa devise.

Mai 68 a drainé aussi dans ses rues délavées, ses facultés désertées, son cortège de casseurs et de pilliers.

Il faut se rendre aux évidences de l'histoire : toute révolte, toute manifestation collective de mécontentement, de protestation engendre des actes de violence qui discréditent les motifs les plus légitimes des mouvements

insurrectionnels. Ces dégâts collatéraux, dénoncés par Albert Camus dans « Les justes », sont reconnus et approuvés par les tenants d'un certain cynisme politique.

C'est sans doute parce que l'insurrection crée un climat de permissivité et d'impunité qui permet aux hommes de se livrer à toutes les formes de délinquance et d'infraction, de céder à leurs pulsions les plus basses que les règles d'une société pacifique leur permet de contenir. Quant aux violences policières, qu'on ne saurait approuver, elles sont inhérentes aussi au même contexte, et sont imputables à une situation bien plus qu'à une catégorie professionnelle ; elles s'inscrivent dans l'inexorable escalade de la violence.

Le mouvement des gilets jaunes n'a pas échappé à cette règle. Ce qui s'est passé samedi 23 février à Clermont est intolérable. Il est inacceptable qu'une revendication qui prétend s'exprimer au nom des citoyens inflige à ces mêmes citoyens les préjudices graves qui ont frappé les habitants et les commerçants de la ville. Nous sommes loin des rassemblements « bon-enfant » autour des feux de camp allumés près des ronds-points, loin des « barrages » aux péages où les manifestants offraient un passage gratuit aux automobilistes, s'attirant ainsi la sympathie des usagers, voire une certaine forme de complicité.

Le président Macron, récemment malmené dans l'opinion, remonte dans les sondages : mauvais signe pour les gilets jaunes. Il faut se garder de la généralisation, quelle qu'elle soit :

tous les gilets jaunes ne sont pas des casseurs, tous les gilets jaunes ne sont pas antisémites, tous les gilets jaunes ne sont pas des disciples de Marine Le Pen. On peut cependant leur reprocher un manque d'organisation et surtout un manque d'exigence éthique qui ont laissé leurs manifestations « ouvertes » aux pires dévoiements. Les citoyens ni les responsables politiques ne peuvent cautionner ces exactions ; les organisateurs eux-mêmes ont du mal à leur barrer la route.

Il y avait pourtant quelque chose de réconfortant dans cette prise de conscience – et de parole – issue d'une « France d'en bas » qui n'en peut plus d'être malmenée ; quelque chose de festif aussi ; quelque chose de convivial qui permettait aux gilets jaunes de gagner la confiance (et pourquoi pas l'espoir) des citoyens français en proie aussi à une sorte d'exaspération politique.

Il faut craindre désormais que tout le bénéfice d'une insurrection d'abord légitime se soit définitivement dissipé : les gilets jaunes auront tourné en rond.

Cette débandade risque aussi de faire perdre de vue aux citoyens français l'origine de l'insurrection, et par conséquent de ses dérives. Les premières violences à l'encontre des citoyens, c'est la politique du gouvernement Macron qui les a exercées ; l'injustice de ses mesures sociales, les faveurs accordées aux riches, l'argutie du ruissellement – et l'arrogance du jeune président - ont fait surgir cette colère et... allumé le feu.

Alain Bandiera

* (Vous pouvez réagir à ce forum en envoyant un courrier ou un mail au journal)